



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Janvier 2020
20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille vingt le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-un janvier deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Pouvoir de vote :

Monsieur Bernard ARETTE donne pouvoir de vote à Monsieur Laurent GAFFARD
Monsieur Michel BOSCH donne pouvoir à Monsieur Stéphane CHAPTAL

Secrétaire de séance : M. Benoît RASCALOU

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2019
- Délibération pour autoriser la signature de la convention pour l'utilisation de la cuisine de la salle d'animation de Gages pour l'année 2020.
- Adhésion au CNAS : bilan de l'année 2019 et proposition d'adhésion pour l'année 2020
- Délibération relative au renouvellement de l'adhésion à PEFC Sud (Programme de reconnaissance des forêts certifiées)
- Délibération pour autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMICTOM pour la réalisation de points de collecte des déchets.
- Délibération pour valider l'accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Montrozier par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.
- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet dans le cadre du remplacement de la bibliothécaire.
- Délibération pour valider la demande de subventions DETR pour l'agrandissement de la cour d'école.
- Délibération pour valider la prise en charge dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement le Dévézou
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour d'enlever de l'ordre du jour la délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet dans le cadre du remplacement de la bibliothécaire.

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2019.

Après lecture du compte-rendu de la séance du 02 décembre 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Après deux observations immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2- Délibération autorisant la signature de la convention d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes de Gages avec Monsieur Thierry OLLITRAULT pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020, renouvelable par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.



Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Thierry OLLITRAULT d'utiliser la cuisine de la salle des fêtes de Gages en vue de la préparation de plats cuisinés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à établir avec Monsieur Thierry OLLITRAULT notamment la désignation des locaux à utiliser, les conditions d'utilisation, les mesures de sécurité, la responsabilité, l'assurance, l'état des lieux et la caution.

Monsieur le Maire propose de fixer une durée d'utilisation du local allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 et un tarif de 53 euros par jour ; cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur OLLITRAULT à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 et un tarif de 53 euros par jour ; cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Délibération 2020/01 votée à l'unanimité.

3- Renouveaulement de l'adhésion au CNAS pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 janvier 2019 relative à l'adhésion de la Commune de Montrozier au CNAS.

Il présente aux élus le bilan des prestations accordées par le CNAS au personnel pour les années 2018 et 2019 et il demande au conseil municipal de se prononcer quant au renouvellement de l'adhésion au CNAS pour l'année 2020.

Après discussion, il est proposé de renouveler l'adhésion au CNAS pour l'année 2020 mais d'étudier aussi la création éventuelle d'un comité d'action sociale au sein de la mairie afin que tous les adhérents puissent bénéficier de prestations au titre de l'action sociale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 et accepte de verser au CNAS la cotisation selon le mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs), le montant de la cotisation pour l'année 2020 s'élevant à 212 euros/personne soit 3 816 €uros au total.

Délibération 2020/02 votée à l'unanimité.

4- Certification de la gestion forestière durable - Renouveaulement de l'adhésion à PEFC Sud.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 438,35 ha sous aménagement dont 132,09 ha hors sylviculture.

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.



- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles le conseil municipal s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir tous les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération 2020/03 votée à l'unanimité.

5- Délibération pour autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Montrozier et le SMICTOM Nord Aveyron en vue de l'aménagement de deux points de collecte des déchets à Montrozier Pont et Saint Pierre à Gages.

Monsieur le Maire indique aux élus que le SMICTOM Nord Aveyron s'est engagé dans une opération d'aménagement des points de collecte sur l'ensemble de son territoire. L'installation de ces équipements de collecte des déchets suppose toutefois la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public de la commune, travaux relevant de la compétence de la commune.

Il indique aux élus, que compte tenu de l'imbrication sur cette opération entre les communes et le SMICTOM Nord Aveyron, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les parties, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de ces aménagements.

Le SMICTOM Nord Aveyron prendra en charge les coûts attachés à la fourniture et la pose des équipements et la commune prendra en charge les coûts attachés à la réalisation des travaux de génie civil liés à l'installation des équipements.

Madame Séverine RAFFY donne lecture de la convention et présente le programme relatif aux travaux d'aménagement de deux points de collecte des déchets à Montrozier Pont et Saint Pierre à Gages dont le montant total des travaux de génie civil à charge de la commune s'élève à 20 448,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant le SMICTOM Nord Aveyron et la commune de Montrozier sur la co-maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation des travaux d'aménagement de deux points de collecte des déchets situés à Montrozier Pont et Saint Pierre à Gages, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

Délibération 2020/04 votée par 4 abstentions et 9 voix pour.

6- Accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Montrozier par la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truyère

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153.9 que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153.8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris



lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal de Montrozier en date du 14 décembre 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que la procédure de révision du PLU de la commune de Montrozier a été engagée avant la date du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (en aucun cas ce PLU ne sera un PLUi),

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, pour achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Montrozier, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

Délibération 2020/05 votée à l'unanimité.

7- Délibération pour valider le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension de la cour d'école de Gages.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a procédé en 2018 à l'acquisition de la totalité de la propriété jouxtant l'école.

Il indique aux élus que dans le cadre du projet d'extension urbaine sur ces terrains qui s'étendent sur près de 3 hectares il paraît opportun d'intégrer dans ce projet l'extension de la cour d'école afin d'offrir aux enfants un espace plus agréable avec plusieurs zones d'activités permettant la détente et les jeux.

Ce projet permettra d'agrandir le périmètre de la cour existante sur une surface d'environ 400 m² et de recouvrir les 150 m² de la toiture terrasse au-dessus de la médiathèque d'un revêtement type pelouse synthétique afin de rendre cet espace plus convivial.

Il demande à Madame Séverine RAFFY de présenter le dossier, le coût prévisionnel s'élève à 42 209,00 €HT décomposé de la façon suivante :

Nature des Travaux	Montant des travaux HT
Terrassement/remblaiement	1 450.00
Création d'un mur de soutènement	22 130.00
Fourniture clôture et portillon	1 548.00
Mise en place couche de pose (lit gravier 20 cm/film géotextile/sable+terreau)	583.00
Mise en place dalles engazonnées	7 829.00
Fourniture pelouse synthétique pour terrasse	8 669.00
TOTAL	42 209.00



Le calendrier de réalisation pourrait être le suivant :

Travaux de terrassement et mur de soutènement :	juillet 2020 à octobre 2020
Concertation usagers :	septembre-octobre 2020
Travaux de surface – Clôture :	novembre-décembre 2020
Plantations- espaces verts :	mars 2021

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à la DETR catégorie « bâtiments scolaires du 1^{er} degré » ainsi qu'au programme du Conseil Départemental.

Le financement prévisionnel de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux HT :	42 209,00 €
- Subvention Etat (DETR 40 %)	16 883,60 €
- Subvention Département (25%).....	10 552,25 €
- Budget communal :	14 773,15 €

Après cette présentation, Monsieur Benoît RASCALOU et Madame Myriam CABROL trouvent regrettable que ce dossier soit présenté en réunion du conseil municipal sans concertation au préalable, Madame Séverine RAFFY précise qu'elle a travaillé sur ce projet dans le cadre du plan d'extension urbaine.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été abordé lors de la réunion municipalité du 06 janvier 2020 et qu'il avait été indiqué que ce projet serait soumis à la demande de subvention DETR 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers pour qu'ils accompagnent cette opération.

Délibération 2020/06 votée par 2 voix contre et 11 voix pour.

8- Prise en charge dans le domaine public communal de la voie et des réseaux du lotissement Le Dévezou à Gages.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2018 relative au transfert de la voirie et des réseaux du lotissement le Dévezou dans le domaine privé de la Commune, sous réserve d'obtenir les plans de recollement des réseaux de ce lotissement.

Monsieur le Maire précise aux élus que les plans de recollement réalisés par ABC Géomètres-Experts ont été transmis en Mairie le 21 décembre 2018 et que l'acte relatif à cette cession a été signé le 02 avril 2019.

Monsieur le Maire indique aux élus que la procédure d'enquête publique n'est plus obligatoire mais qu'il est nécessaire de délibérer pour acter le transfert de cette voirie du lotissement Le Dévezou du domaine privé de la commune dans le domaine public communal.

Les plans des réseaux seront transmis aux différents gestionnaires (SIEDA, SMAEP Montbazens-Rignac et Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la voirie et des réseaux du lotissement le Dévezou dans le domaine public de la Commune et diligente Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2020/07 votée à l'unanimité.

9- Informations et questions diverses

- Point sur le dossier plan d'extension urbaine :

Monsieur le Maire demande à Madame Séverine RAFFY de faire un point sur le projet d'extension urbaine, projet de création d'un nouveau quartier à vocation d'habitat suite à l'acquisition des biens dit Ferrié.

Elle rappelle qu'à l'issue d'un an d'études avec l'appui d'un cabinet d'architectes et de géomètres, il a été décidé de lancer un appel à candidature pour rechercher un ou plusieurs partenaires pour construire ce nouveau quartier sur la base d'un cahier des charges qui intègre les critères du développement durable (délibération du 20 mai



2019).

La remise des offres était fixée au 31 octobre 2019 à 17 heures : deux offres ont été réceptionnées dans les délais, celle de Polygone et celle de Millenium associé à IB2M.

Elle rappelle qu'une première analyse de ces offres a été présentée à l'équipe municipale le 18 novembre 2019 et qu'à l'issue de ce premier travail plusieurs questions ont émergé sur la manière dont les porteurs de projet avaient compris le cahier des charges et établi leur chiffrage. Des rencontres ont donc été organisées pour vérifier certains points techniques et financiers de leurs propositions respectivement le 07 janvier et le 15 janvier 2020. Plusieurs points du cahier des charges ont effectivement été interprétés différemment (prise en charge des réseaux humides et des murets en pierre) et des interrogations sur les modalités d'intervention des partenaires techniques méritent d'être affinées.

Pour cela, il est nécessaire :

- de rencontrer nos partenaires techniques sur les travaux de réseaux que sont le SM Montbazens, la communauté de communes, le SIEDA, pour valider les modalités techniques et financières de leur participation au regard de ces 2 projets.
- de formaliser les différents scénarios envisageables en terme de montage juridique (vente totale, co-maitrise d'ouvrage, maitrisés d'ouvrage séparés) et leurs avantages et inconvénients (notamment au regard des subventions potentielles).

En outre, ce délai permettra également :

- d'approfondir la réflexion sur le volet « résidence intermédiaire pour personnes âgées », l'un des porteurs de projet ayant une expérience dans ce domaine ;
- d'identifier la marge de manœuvre la plus optimale sur le foncier autour de l'école.

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande pourquoi il n'a pas été convié à ces rendez-vous alors qu'il a participé à toutes les autres réunions. Il fait part aux élus de son mécontentement et précise qu'il se sent exclus du dossier et ne se sent pas en démocratie.

Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GAFFARD et Madame Séverine RAFFY indiquent aux élus que le groupe de travail, qui s'est réuni à de nombreuses reprises tout au long de l'élaboration de ce projet, se réunira à nouveau ultérieurement mais qu'il était nécessaire en amont de recueillir quelques précisions nécessaires à l'étude du dossier sans obligatoirement inviter tous les membres du conseil.

- Motion proposée par l'ADM sur l'obligation d'un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires : après un tour de table où chacun des élus a donné son avis, il est décidé de ne pas signer cette motion.

- Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a signé le devis proposé par le SMICA pour le renouvellement des ordinateurs au secrétariat, il s'élève à 1 960 € TTC, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

- Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise Paul BARRIAC pour l'entretien des toitures des églises de Gages et Trébosc, le forfait pour 8 jours s'élève à 13 600,36 € TTC. Il est proposé de laisser l'équipe municipale suivante décider d'inscrire ou pas les crédits nécessaires au budget 2020.

- Organisation du temps de travail des agents : Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a transmis un état des lieux des congés et ARTT actuels au Centre de Gestion en vue de régulariser, conformément à la Loi. Les informations seront transmises aux élus lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

D'autre part, suite à la demande des secrétaires, elles travailleront en alternance un samedi sur deux et un lundi sur deux, sans modifier leur temps de travail.

-Monsieur le Maire fait part aux élus du mail du SIEDA proposant un groupement de commandes pour les puissances inférieures à 36 Kwa.

- Monsieur Robert JOULIE fait part aux élus du courrier du SIEDA concernant l'alimentation électrique des parcelles section A N°2027, 2029 et 2030.



Après discussion, il est décidé de donner l'accord pour le raccordement sous réserve que l'étude soit réalisée par la voie souterraine, en harmonie avec le projet d'extension urbaine.

- Madame Michèle PIGNAN présente l'étude de faisabilité relative à l'accessibilité des cheminements piétons le long de la RN 88 en travers de gages et sur les espaces publics des Palanges transmise par Aveyron Ingénierie suite à la réunion du 21 janvier 2020.

Après discussion quant à une éventuelle demande de subvention DETR, il est décidé d'attendre mais d'organiser une réunion pour présenter ce dossier en détail aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**